

REGLEMENT DE SECURITE DE LA SALLE H. CORTEQUISSE

La salle H. Cortequisse, propriété de la Commune de Soulaines-sur-Aubance, est un établissement recevant du public assujéti aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité et à l'arrêté du 7 juillet 1983 modifié relatif aux dispositions particulières des types P et L de 4^{ème} catégorie.

Le nombre de spectateurs ou d'invités admis dans l'établissement **ne doit en aucun cas dépasser** :

- 152 personnes pour la salle parquetée
- 120 personnes pour la salle carrelée

Vous êtes responsable de la sécurité des personnes qui assistent à la manifestation que vous organisez.

VOUS DEVEZ :

- ✓ Veiller à ce que les dégagements et issues soient toujours facilement accessibles. En particulier, les portes doivent pouvoir s'ouvrir complètement sous une simple poussée ;
- ✓ Vous assurez personnellement du fonctionnement de l'éclairage de sécurité ;
- ✓ Vous assurez personnellement des emplacements et du fonctionnement des moyens de secours (extincteurs, téléphone) ;
- ✓ Rappeler ces consignes de sécurité aux personnes placées sous votre responsabilité (animateurs, etc...) ;
- ✓ Utiliser pour la décoration, les décors... des matériaux ayant le label « NON FEU » ou un classement M1 (non inflammable).

VOUS NE DEVEZ PAS :

- ✓ Utiliser des matériaux en matière plastique (polystyrène, polyméthane, etc...) ;
- ✓ Tolérer que des matériaux, des meubles ou des véhicules soient placés devant les dégagements et les issues, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment ;
- ✓ Apporter une modification quelconque aux installations électriques existantes ;
- ✓ Employer des appareils de chauffage d'appoint et des produits dangereux tels que gaz comprimés, liquéfiés ou dissous.

VOUS DEVEZ :

- ✓ Vérifier si votre assurance couvre bien votre responsabilité civile pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers et aux locaux pendant la durée de la manifestation organisée par vos soins ;
- ✓ Fournir une attestation de votre assurance au moment de la réservation.

Signature du responsable de la location précédée de la mention « **lu et approuvé** ».

A SOULAINES S/ AUBANCE, le

Signature : Nom et prénom

Tout manquement constaté à ce règlement sera passible de poursuites par le Maire de la commune.